



Saisie sur le compte par huissier

Par **Jasminefab**, le **09/01/2015** à **17:41**

Bonjour

Je vous expose mon problème , il y a deux ans je suis passée au tribunal pour un problème d'impayés de loyer

La décision du juge a été donc un échelonnement sur 24mois, après ce jugement j'ai déménagé de la région et je n'ai plus jamais reçu de document concernant ce problème (essayant de joindre l'huissier et ex proprio mais en vain) durant deux années...

Je me retrouve avec une saisie sur compte a datée du 8/01/15 d'un montant de de 800e, je ne sais pas quoi faire du tout je suis perdu !!!!

J'ai eut le nom du huissier qui cst occuper du dossier faut que je le contact??? Es ce que je peux contester cet saisie ?? Peut il lui réitérée cette saisie tous les mois ?? (ce qui m'inquiète fortement sachant tous les frais de la vie quotidienne)

Ma dette s'élève aujourd'hui a 10000e comprenant tous les frais qui on fait que augmenter la dette de départ.

Puis je m'arranger avec lui directement pour échelonner la dette ou pas ??

Merci d'avance

Par **domat**, le **09/01/2015** à **18:00**

bjr,

je suppose que vous avez déménagé sans faire de changement d'adresse.

si l'huissier a pu faire une saisie sur votre compte bancaire, c'est qu'il possédait un titre exécutoire généralement un jugement vous condamnant à payer.

en l'absence de paiement l'huissier a fait une saisie attribution sur votre compté bancaire.

tant que votre dette ne sera pas soldée, l'huissier pourra procéder à des saisies.

ni l'huissier, ni votre créancier ne sont obligés de vous accorder un échéancier sachant que la phase amiable est terminée depuis longtemps. il fallait négocier un échéancier avant la procédure judiciaire.

pour contester la saisie vous devez saisir le juge de l'exécution.

cdt

Par **Jasminefab**, le **09/01/2015** à **19:00**

Cet exactement ça je suis partis dans la près imitation après le décès soudain de ma mère

Et j'ai laisser l'affaire s'en m'en occuper sachant que après cette nouvelle je suis donc partis

vraiment en déprime pendant deux ans et je vien de reprendre une activités il y a peu de temps

Je peut fr le reclus seul au tribunal ou ?? Et peut ponctionner tous mes compte ou sellent celui a sa connaissance ??

Et enfin la majorités des cas je préfère t il pas un arrangement a l'amiable l'huissier ?

Merci

Par **domat**, le **09/01/2015** à **20:03**

bsr,

quand un bailleur a été contraint de faire une procédure devant un tribunal pour récupérer ses loyers, il n'est guère enclin, et c'est compréhensible, d'accorder des facilités de paiement à son débiteur.

il existe un fichier des comptes bancaires qui permet à un huissier de connaître les titulaires des comptes bancaires.

un arrangement amiable se fait avant une procédure judiciaire mais rarement après.

cdt

Par **Jasminefab**, le **10/01/2015** à **00:00**

Jentend viens tous ce que vous me dite alors j'ai n'ai aucun recours je peut juste subir!!

J'ai lu que l'on pouvait faire une contestation au près d'un juge d'exécution puis je le faire dans ce cas?? Pour éventuellement un échelonnement ??puisque je suis au smic et mo.

Loyer et de 500euro sans les autre facture et démence donc av une saisie de 800e je ne peut plus vivre ni survivre

Si il y au. Accord a l'ami a le avec le huissier c'est selon cet condition ou peut il prendre en compte mes états financier qui m'autoriseras ou pas a régler la dette !?

Et enfin si il saisie une fois sur le compte peuvent t'il le répéter plusieurs fois sur le compte le même mois??

Et si par exemple je nais que 500e sur mon compte par virement et que 15jour après des sous bien en d'ajouter a cela le compte et il automatiquement calculer pour bloker la somme précise a n'importe quel moment des flux sur mon compte ?? (ps je sais si vous m'avez compris lol)

Merci encore